

Mise en demeure CHIEN MORDEUR Propriétaire de l'animal : MARQUES Annabelle

Le Maire de MOZAC,

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et 2212-2 ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-11-1 à L.211-14-2 ainsi que l'article 232-1, article 2 alinéa 6 de l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs ;

Vu le courrier reçu le 16/03/2026, émanant du Docteur ESCUDEIRO Sophie, vétérinaire, qui nous informe que le chien nommé SAIKO, de sexe masculin, né le 06/05/2021, de race BORDER COLLIE X BERGER AUSTRALIEN, identifié par puce sous le numéro 250 26 91 00 16 07 81, appartenant à Madame MARQUES Annabelle, demeurant 17 rue de Planche Maniot, 63200 MOZAC, a mordu l'enfant GRAS Léo, âgé de 2 ans, au sein du domicile familial le 08/03/2026 ;

Considérant que le chien SAIKO demeurant sur notre commune a mordu une personne sur le territoire de la commune,

Considérant que le chien SAIKO n'est pas vacciné contre la rage et doit être placé sous surveillance sanitaire,

Considérant que le chien SAIKO doit faire l'objet d'une évaluation comportementale auprès d'un vétérinaire inscrit sur la liste départementale avant la fin de la mise sous surveillance sanitaire,

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Madame MARQUES Annabelle, demeurant 17 rue Planche Maniot 63200 MOZAC est mis en demeure de présenter son chien nommé chien nommé SAIKO, de sexe masculin, né le 06/05/2021, de race BORDER COLLIE X BERGER AUSTRALIEN, identifié par puce sous le numéro 250 26 91 00 16 07 81 chez un vétérinaire pour les trois visites obligatoires de la mise sous surveillance sanitaire post morsure.

Ces trois visites doivent avoir le lieu le jour de la morsure, le septième jour et le quinzième jour. Le rapport de ces visites doit nous être transmis dans les 8 jours suivants.

ARTICLE 2 : Madame MARQUES Annabelle est mis en demeure de procéder à une évaluation comportementale dudit chien auprès d'un vétérinaire désigné sur la liste départementale avant le 24 mars 2026 et de nous faire parvenir les résultats de l'évaluation dans les 8 jours suivant la visite.

ARTICLE 3 : La totalité des frais engendrés par ces mesures est à la charge de Madame MARQUES Annabelle.

ARTICLE 4 : Si les mesures de mise sous surveillance sanitaire et d'évaluation comportementale ne sont pas réalisées, l'animal peut faire l'objet d'un arrêté municipal de placement dans un lieu de dépôt et de garde adapté.

ARTICLE 5 : En de danger grave et immédiat, après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires, l'animal peut être euthanasié.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 20 mars 2026
- Sa notification le : 20 mars 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de suivi de l'animal, Madame MARQUES Annabelle est tenue de conserver l'animal et de respecter les prescriptions du vétérinaire à savoir l'isolement ou le port de la muselière à domicile. Le chien devra être tenu en laisse et muselé sur la voie publique.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, la Directrice Générale des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois après sa publication.

ARTICLE 10 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- au pétitionnaire
- au commissariat de police de RIOM

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 20 mars 2026

Le Maire, par délégation



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 20 mars 2026
- Sa notification le : 20 mars 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

2/2